

Québec, le 3 novembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Vous avez fait une demande le 22 octobre 2020 visant à obtenir une copie des documents en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, concernant tout document relié à la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles; notamment, les subventions, l'aide financière, le compte rendu de rencontres, rapports, analyses et recommandations et autres depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à aujourd'hui.

En réponse à cette demande, je vous informe que le Conseil du statut de la femme ne détient aucun des documents demandés.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

M^{me} Marlène Lefrançois

Responsable de l'accès à l'information